et répondons par la présente, à votre souhait de souscrire une assurance « Responsabilité civile de professionnels de la location de camping-car » incluant les garanties suivantes :

TYPE DE GARANTIES	ETENDUE DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINI
Responsabilité Civile Automobile	Sans limitation de somme	NEANT
Défense Recours	Sans limitation de somme	NEANT
Dommages Tous Accidents	Valeur à dire d'expert,	Sinistre contre un autre
Acte de vandalisme Force de la nature	Maxi valeur HT déclarée	Dans les autres cas : 2
Catastrophes Naturelles	Valeur à dire d'expert, Maxi valeur HT déclarée	Fixé par arrêté intermir
Incendie, tempêtes, force de la nature, vol, tentative de vol	Valeur à dire d'expert, Maxi valeur HT déclarée	1.000€
Vol par détournement	Valeur à dire d'expert, Maxi 100.000€	7.622€ ramenée à 3.000€ d'un système de repéra
Bris de Glaces (étendu aux baies et lanterneaux) Optiques de phares	Valeur de remplacement	NEANT
Garantie du Conducteur	250.000 €	NEANT

Il est convenu que la garantie en cas de Vol partiel (sans déplacement du véhicule) et d'Incendie partiel portant sur les aménagements suivants : Appareils de froid de chaud (chauffage), de cuissor les coussins et les matelas est limité à la valeur de remplacement HT à dire d'expert sous déductior d'une franchise de 1000€ (Mille Euros) sans pouvoir excéder la somme de 3 000€ (Trois mille Euros par évènement.